

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'INVESTISSEUR

SICAV L'INVESTISSEUR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **03 mai 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Monsieur Fethi NEJI.

BILAN Au 31 décembre 2016 (Unité : Dinar Tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	1 083 793	1 021 258
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	619 353	649 517
b - Obligations et Valeurs assimilées	4-3	464 440	371 741
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		266 831	254 538
a - Placement monétaires	4-4	202 811	204 983
b - Disponibilités	4-5	64 021	49 556
AC 3 - Créances d'exploitation	4-6	-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		1 350 624	1 275 796
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-7	20 512	19 760
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-8	291	-
TOTAL PASSIF		20 803	19 760
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4-9	1 284 631	1 217 114
CP 2 - Sommes distribuables		45 190	38 922
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-10	10	3
b - Sommes distribuables de l'exercice		45 180	38 919
ACTIF NET	4-11	1 329 821	1 256 036
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 350 624	1 275 796

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2016
(Unité : Dinar Tunisien)

	Notes	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>		49 093	41 380
a - Dividendes	5-1	29 277	24 962
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2	19 816	16 418
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	5-3	9 040	10 765
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		58 133	52 144
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	5-4	- 12 983	- 13 196
REVENU NET DES PLACEMENTS		45 150	38 948
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>		-	- 24
RESULTAT D'EXPLOITATION		45 150	38 925
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>	5-5	30	- 5
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		45 180	38 919
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		- 30	5
* Variation des +/- values potentielles sur titres		117 825	- 48 378
* +/- values réalisées sur cession des titres		- 54 466	- 112 790
* Frais de négociation de titres		- 717	- 1 227
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		107 792	(123 471)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2016
(Unité : Dinar Tunisien)

	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	45 150	38 925
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	117 825	- 48 378
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 54 466	- 112 790
d - Frais de négociation de titres	- 717	- 1 227
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	- 38 913	- 46 302
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	4 906	6 571
* Capital	4 679	6 818
* Régularisation des sommes non distrib.	197	- 290
* Régularisations des sommes distrib.	30	43
b - Rachats	-	- 8 046
* Capital	-	- 8 333
* Régularisation des sommes non distrib.	-	335
* Régularisation des sommes distrib.	-	- 48
VARIATION DE L'ACTIF NET	73 785	- 171 249
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	1 256 036	1 427 285
b - En fin de l'exercice	1 329 821	1 256 036
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	18 209	18 229
b - En fin de l'exercice	18 279	18 209
VALEUR LIQUIDATIVE	72,751	68,978
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	8,57%	-8,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2016

(En dinar Tunisien)

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société anonyme à capital variable créée le 14/01/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion du portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2016, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

En principe, les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donnée, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués au 31 décembre 2016 au coût amorti compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

- Pour les OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente (en principe, du jour de l'arrêté comptable).

3-5 : Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-6 : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1%, 0,1%, 0,8% T.T.C. de l'actif net de la SICAV, calculé quotidiennement et ce, à partir du 01/11/2002. Ces charges sont les seules charges supportées par la SICAV.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS :

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/12/2016 un montant net de 1 083 793 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Cours au 31/12/2016	Valeur au 31/12/2016	% de l'actif
Actions		628 911		554 572	41.06%
ADWYA	1 692	10 978	6.280	10 626	0.79%
ARTES	10 491	80 341	7.909	82 973	6.14%
ASSAD	2 173	16 931	6.085	13 223	0.98%
BTE ADP	1 250	37 080	15.500	19 375	1.43%
CAR CEMENT	21 375	54 467	2.048	43 776	3.24%
CIL	485	6 148	15.000	7 275	0.54%
NEW BODY LINE	486	3 212	6.787	3 298	0.24%
SFBT	1 312	26 454	18.981	24 903	1.84%
SIAME	12 000	29 520	2.397	28 764	2.13%
SIPHAT	610	14 136	7.050	4 301	0.32%
SOMOCER	7 440	18 615	1.477	10 989	0.81%
SOPAT	6 000	8 100	1.204	7 224	0.53%
SOTEMAIL	2 385	6 917	2.310	5 509	0.41%
SOTRAPIL	1 720	40 737	8.791	15 121	1.12%
SOTUVER	13 600	61 196	3.764	51 190	3.79%
SPDIT	4 000	44 800	8.979	35 916	2.66%
TPR	11 377	32 266	2.830	32 197	2.38%
TUNIS RE	4 800	44 366	8.396	40 301	2.98%
WIFACK BANK	15 995	92 648	7.353	117 611	8.71%
Obligations		453 310		464 440	34.39%
ATL 2013-1	1 000	80 000		83 017	6.15%
BNA 2009 SUB	1 000	53 310		55 001	4.07%
CIL 2016/2	1 200	120 000		120 315	8.91%
HL SUB 2015-1	1 000	100 000		100 625	7.45%
TL 2013-2 B	1 000	100 000		105 482	7.81%
Titres OPCVM		63 487		64 779	4.80%
SICAV L'EPARGNANT	629	63 487	102.987	64 779	4.80%
Droits		2		2	0.00%
TPR DA 1/9	7	2	0.280	2	0.00%
TOTAL		1 145 710		1 083 793	80.24%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2015	1 200 368	11 761	(190 871)	1 021 258	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	255 774			255 774	
Titres OPCVM	80 079			80 079	
Obligations	120 000			120 000	
Cessions de l'exercice					
Actions	(407 200)			(407 200)	(55 675)
Titres OPCVM	(76 642)			(76 642)	1 210
Remboursements de l'exercice					
Annuités des obligations	(26 670)			(26 670)	
Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres			117 825	117 825	
Variation des intérêts courus sur obligations		(631)		(631)	
Solde au 31 décembre 2016	1 145 710	11 130	(73 046)	1 083 793	(54 466)

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à un montant de 619 353 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Actions et droits rattachés	628 913	780 339
Différence d'estimation sur actions	-74 339	-191 420
Actions SICAV	63 487	60 049
Différence d'estimation sur actions SICAV	1 292	549
Total	619 353	649 517

4-3 : Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent, au 31/12/2016, un montant de 464 440 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Obligations	453 310	359 980
Intérêts courus	10 814	11 761
Intérêts intercalaires courus sur obligations	316	-
Total	464 440	371 741

4-4 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent à 202 811 Dinars au 31/12/2016. Ils se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
BTCT	-	-
intérêts précomptés /BTCT	-	-
Intérêts courus/BTCT	-	-
Compte à terme	200 000	200 000
Intérêts courus / Compte à terme	2 811	4983
Total	202 811	204 983

4-5 : Disponibilités

Au 31/12/2016, les disponibilités constituées d'avoirs en banque et de sommes à l'encaissement, s'élèvent à 64 021 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Avoirs en Banque	64 021	49 556
Sommes à l'encaissement	-	-
Total	64 021	49 556

4-6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse un solde nul au 31/12/2016. Ce solde est aussi nul à la clôture de l'exercice précédent.

4-7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant au 31/12/2016 à 20 512 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Gestionnaire	2 302	3 059
Commission réseau	17 147	15 849
Commission dépositaire	1 063	852
Total	20 512	19 760

4-8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant au 31/12/2016 à 291 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Etat retenue à la source / dividendes distribués	291	-
Total	291	-

4-9 : Capital

Au 31/12/2016, le capital a atteint un niveau de 1 284 631 Dinars, enregistrant ainsi une augmentation de 5,5% par rapport au montant arrêté à la date du 31/12/2015. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Capital social	1 410 552	1 412 067
Souscriptions	4 679	6 818
Rachats	-	-8 333
Frais de négociation de titres	-717	-1 227
Variation d'estimation / actions	-74 339	-191 420
Variation d'estimation / Titres OPCVM	1 292	549
Plus value/ actions	11 621	15 648
Moins value/ actions	-67 296	-129 775
Plus value/Titres OPCVM	1 210	1 390
Moins value/ Titres OPCVM	-	-53
+/- val/report /Titres OPCVM	-549	-390
+/- val/report actions	191 420	142 883
+/- val/report obligation	-	-
Sous-total 1	1 477 873	1 248 157
Sommes non distribuables / exercice clos	-193 438	-31 088
Régul des sommes non distribuables (souscription)	197	-290
Régul des sommes non distribuables (rachats)	-	335
Sous-total 2	-193 242	-31 043
Capital	1 284 631	1 217 114

Les mouvements sur le capital, au cours de l'année 2016, se détaillent ainsi:

Capital au 31-12-2015

Montant	1 217 114
Nombre de titres	18 209
Nombre d'actionnaires	42

Souscriptions réalisées

Montant	4 679
Nombre de titres émis	70
Nombre d'actionnaires entrants	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de titres rachetés	-
Nombre d'actionnaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	117 825
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-54 466
Frais de négociation de titres	-717
Régularisation des sommes non distribuables	197

Capital au 31-12-2016

Montant	1 284 631
Nombre de titres	18 279
Nombre d'actionnaires	42

4-10 : Sommes distribuables des exercices antérieurs

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 31/12/2016, à 10 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Report à nouveau sur arrondis de coupons	10	3
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	-	-
Total	10	3

4-11: Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin de l'année 2016, à 1 329 821 Dinars, enregistrant ainsi une augmentation par rapport à l'année 2015 de 5,9 %.

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Capital	1 284 631	1 217 114
Sommes distribuables	45 190	38 922
Total	1 329 821	1 256 036

NOTE 5 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Courant l'exercice 2016, les dividendes encaissés se sont élevés à 29 277 Dinars et se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus des actions	29 277	24 468
Revenus des Titres OPCVM	-	494
Total	29 277	24 962

5-2 : Revenus des obligations et valeurs assimilées

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2016, un montant de 19 816 Dinars, se détaillant comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus des obligations et Val assimilées (Potentiel)	10 814	11 761
Revenus des obligations et Val assimilées (Report)	-11 761	-11 816
Revenus des obligations et Val assimilées (Réalisé)	20 447	16 472
Intérêts intercalaires (Potentiel)	316	-
Total	19 816	16 418

5-3 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 9 040 Dinars au titre de l'exercice 2016. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus bons de trésor (Potentiel)	-	-
Revenus bons de trésor (Report)	-	-516
Revenus bons de trésor (Réalisé)	-	1 678
Revenus compte à terme (Potentiel)	2 811	4 983
Revenus compte à terme (Report)	-4 983	-5 572
Revenus compte à terme échus	9 611	9 370
Intérêts sur comptes de dépôts	1 601	822
Total	9 040	10 765

5-4 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestions ont atteint, au titre de l'exercice 2016, un montant de 12 983 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Rémunération du Gestionnaire (1)	10 387	10 556
Rémunération de réseau (2)	1 298	1 320
Rémunération du dépositaire (3)	1 298	1 320
Total	12 983	13 196

(1) : Rémunération du gestionnaire : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,8% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement. Au terme de la convention de gestion signée entre les parties, la société « STB MANAGER » supporte l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de la SICAV (redevance CMF, honoraires commissaire aux comptes, frais de publication, frais de conseil, jeton de présence...).

(2) : Rémunération du dépositaire : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : Rémunération du réseau : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-5 : Régularisation du résultat d'exploitation

Les régularisations effectuées sur le résultat d'exploitation courant l'exercice 2016, se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice (souscription)	30	42
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice (rachats)	-	-48
Total	30	-5

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

Données par action et ratios pertinents :

Données par action	2016	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	3,180	2,864	3,332	2,793	2,350
Charges de gestion des placements	(0,710)	(0,725)	(0,763)	(0,771)	(0,840)
Revenus nets des placements	2,470	2,139	2,569	2,022	1,510
Autres charges	-	(0,001)	(0,005)	(0,005)	-
Autres produits	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation(1)	2,470	2,138	2,564	2,017	1,510
Régularisation du résultat d'exploitation	0,002	-	(0,024)	0,001	(0,035)
Sommes distribuables de l'exercice	2,472	2,138	2,540	2,018	1,475
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	6,446	(2,657)	1,782	(5,607)	(6,288)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2,980)	(6,194)	0,973	1,430	5,416
Frais de négociation de titres	(0,039)	(0,067)	(0,079)	(0,033)	(0,057)
Plus(ou moins) values sur titres et frais de négociation(2)	3,427	(8,918)	2,676	(4,211)	(0,929)
Résultat net de l'exercice (1) +(2)	5,897	(6,780)	5,240	(2,194)	0,581
Résultat non distribuable de l'exercice	3,427	(8,918)	2,676	(4,211)	(0,929)
Régularisation du résultat non distribuable	0,011	0,002	(0,001)	(0,008)	(0,249)
Sommes non distribuables de l'exercice	3,438	(8,916)	2,675	(4,219)	(1,178)
Distribution de dividendes	2,137	2,540	2,017	1,476	1,467
Valeur liquidative	72,751	68,978	78,297	75,099	78,776
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,00%	1,00%	1,00%	1,002 %	1,058 %
Autres charges / actif net moyen	-	-	0,006%	0,006 %	-
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,494%	2,901%	3,249%	2,623 %	1,858 %

NOTE 7 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la " SICAV L'INVESTISSEUR" se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 3 386 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SICAV L'INVESTISSEUR, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 1 350 624 dinars, un actif net de 1 329 821 dinars et un résultat bénéficiaire de l'année de 107 792 dinars, ainsi que sur les vérifications des informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV L'INVESTISSEUR, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV L'INVESTISSEUR ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation :

Nous attirons l'attention sur la Note 7 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV L'INVESTISSEUR au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 3 386DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'INVESTISSEUR des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Dans ce cadre, il ressort que les actifs de la SICAV L'INVESTISSEUR représentés en valeurs mobilières totalisent 80,24% de l'actif total au 31 décembre 2016. Cette proportion est en dépassement du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Fethi NEJI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons ci-dessous les conventions et opérations visées par les articles sus indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016 :

- **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,8% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement. Au terme de la convention de gestion signée entre les parties, la société « STB MANAGER » supporte l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de la SICAV (redevance CMF, honoraires commissaire aux comptes, frais de publication, frais de conseil, jeton de présence...). La charge de gestion constatée par la société au titre de l'année 2016, s'élève à 10 387 dinars.

- **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement. La rémunération du dépositaire constatée par la société au titre de l'année 2016, s'élève à 1 298 dinars.

- **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement. La rémunération du réseau constatée par la société au titre de l'année 2016, s'élève à 1 298 dinars.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Tunis, le 30 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Fethi NEJI